



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-103
ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
PARCELLES CADASTREES C N°80 ET C N°82
SISES « CHEMIN DE FRESNES »
LIEU DIT « LE BAS DE MONTJEAN »

Le Maire de la Commune de Wissous,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Chemin de Fresnes au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière sises parcelles cadastrées C n°80 et C n°82, sises Chemin de Fresnes, lieu-dit « Le Bas de Montjean »,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le géomètre expert PROGEXIAL, en date du 1^{er} décembre 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne (définition des limites de propriétés foncières) :

A l'issue de la réunion contradictoire, de l'analyse des titres de propriétés, de l'analyse des documents cités dans le PV concourant à la délimitation publique de la propriété des personnes publiques et alignement individuel – de l'analyse des signes de possession constatés, de l'analyse des usages locaux, après avoir constaté l'avis des parties présentes,

les repères **C, D, E, F** ont été reconnus.

Les termes de limites :

C : borne

D : borne

E ; borne

F : non matérialisé

ont été reconnus. Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés et purgés des délais de recours .

Nature des limites et appartenances :

- Entre les points **C, D**, arc de cercle
- Entre les points **D, E**, arc de cercle
- Entre les points **E, F**, arc de cercle

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

La ville devra acquérir pour l'intérêt général, la partie foncière déterminée par le périmètre F G H soit 7 m² environ, de l'indivision CONVERT.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à PROGEXIAL, Géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 7 Juin 2023

Le Maire,

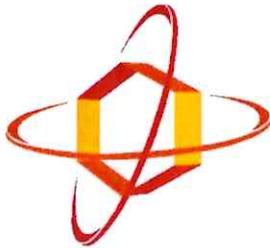
Florian GALLANT



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à PROGEXIAL, géomètre expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :



Anciennement
S.C.P. FAU-SIMON

PROGEXIAL

Géomètres - Experts Associés & B.E.T. V.R.D. - Infrastructures

12 Rue Narcisse Gallien - B.P. 40335 - 91163 LONGJUMEAU Cedex
Tel: 01.64.48.14.84 - Télécopie: 01.64.48.45.65 - Email: progexial@progexial.fr

Société inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n°2007B200015

PROCES VERBAL CONCOURANT A
LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE
DES PERSONNES PUBLIQUES
ET ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Concernant les propriétés sises
(ESSONNE)
WISSOUS

Chemin des fresnes - Lieudit « Le bas de Montjean »
Cadastrées section C n°80 et n°82



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dossier n°WI012022

RC

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_103

A la requête de la commune de WISSOUS, je, soussigné Rémy CRUMOIS, Géomètre-Expert à Longjumeau, inscrit au tableau du conseil régional d'Ile de France sous le numéro 06095, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voirie communale nommée «Chemin des fresnes», cadastrée section C n°79 et n°81, et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Personne publique

- 1)-- La Régie Autonome des Transports Parisiens, immatriculée au RCS sous le numéro SIREN 775 663 438, ayant son siège à PARIS 12^{ème} (75) – 54, quai de la Rapée.
 Propriétaire des parcelles cadastrées
 Commune de WISSOUS section C n°79 et n°81
 Ordonnance d'expropriation du 30 mai 1989 par le Tribunal de Grande Instance d'EVRY (91), publiée au fichier immobilier le 08 août 1989 et le 28 décembre 1989, vol 89P n°5301.

Observation étant ici faite que sur ces parcelles, il est édifié la voie nommée *Chemin des Fresnes*, gérée par la commune de WISSOUS.

Propriétaire riverain concerné

- 2)-- L'indivision MURET
 Propriétaire de la parcelle cadastrée
 Commune de WISSOUS section C n°82
 Au regard des actes suivants :
 Acte contenant attestation de propriété dressé le 29 juin 1970, par Me LAMÉ, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 15 octobre 1970, vol 17120 n°8.
 Acte contenant donation dressé le 31 décembre 1981, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 01 février 1983, vol 5243 n°9.
 Acte contenant apport partiel en communauté dressé le 25 septembre 1984, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 12 décembre 1984, vol 6080 n°3.
 Acte contenant attestation immobilière dressé le 25 septembre 1984, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 12 décembre 1984 et le 18 mars 1985, vol 6080 n°4.
 Acte contenant apport en communauté dressé le 17 décembre 1996 par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 11 mai 1998, vol 98P n°2720.
 Acte contenant attestation immobilière dressé le 14 décembre 1998, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 03 février 1999, vol 99P n°721.
 Acte contenant attestation immobilière dressé le 15 septembre 2004, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 05 novembre 2004, vol 2004P n°8427.
 Actes contenant donation entre vifs dressés le 10 décembre 2004, par Me DUPUY, Notaire à ETAMPES (91), publiés au fichier immobilier le 24 janvier 2005, vol 2005P n°727 et n°730.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Acte contenant attestation immobilière dressé le 14 décembre 2004, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 18 janvier 2005, vol 2005P n°477.

Acte contenant donation dressé le 28 décembre 2004, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 16 février 2005, vol 2005P n°1398.

Acte contenant partage dressé le 04 février 2005, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 15 février 2005, vol 2005P n°1350.

Acte contenant licitation ne faisant pas cesser l'indivision, dressé le 20 mai 2005, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 04 juillet 2005, vol 2005P n°5047.

Acte contenant donation dressé le 16 décembre 2005, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 23 février 2006, vol 2006P n°1290.

Actes contenant attestation immobilière dressés le 27 décembre 2005, par Me DU PUY, Notaire à ETAMPES (91), publiés au fichier immobilier le 28 février 2006, vol 2006P n°1383 et n°1369.

Acte contenant adoption du régime de la communauté universelle dressé le 21 février 2007, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 07 février 2008, vol 2008P n°937.

Acte contenant apports immobiliers après adoption du régime de la communauté universelle dressé le 02 février 2010, par Me AN TOMARCHI-LAME, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 12 février 2010, vol 2010P n°1182.

Acte contenant renonciation à usufruit dressé le 24 décembre 2013, par Me FOIRY, Notaire à ETAMPES (91), publié au fichier immobilier le 22 janvier 2014, vol 2014P n°518.

Acte contenant attestation immobilière dressé le 23 juillet 2020, par Me BIGNON, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 24 juillet 2020, vol 2020P n°5742.

Acte contenant apport immobilier après adoption du régime de la communauté dressé le 31 juillet 2020, par Me BIGNON, Notaire à PARIS (75), publié au fichier immobilier le 31 août 2020, vol 2020P n°5893.

Acte contenant donation entre vifs dressé le 27 mai 2021, par Me GUILARD, Notaire à DIJON (21), publié au fichier immobilier le 21 juin 2021, vol 2021P n°4924.

Regroupant :

Madame DOLLINGER Agnès Marie Josèphe veuve LOUVRIER née le 06 février 1937 à DIJON (21)

Demeurant 74, rue de Lille – PARIS 7^{ème} (75)

Propriétaire indivis

Monsieur LOUVRIER Pierre Henry Xavier né le 17 octobre 1978 à PARIS 14^{ème} (75)

Demeurant 74, rue de Lille – PARIS 7^{ème} (75)

Propriétaire indivis

Madame LOUVRIER Lucie Constance Marie Françoise née le 13 août 1980 à PARIS 14^{ème} (75)

Demeurant 74, rue de Lille – PARIS 7^{ème} (75)

Propriétaire indivis

Madame POUPINEL Isabelle Marie Madeleine épouse LESUEUR née le 10 octobre 1958 à TORFOU (91)

Demeurant 8bis, rue Joseph Guyot – DOURDAN (91)

Propriétaire indivis

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur POUPINEL Rémi Jean Marie né le 26 mai 1960 à TORFOU (91)
Demeurant 7, rue de la nativité – PARIS 12^{ème} (75)
Propriétaire indivis

Monsieur POUPINEL Antoine Jean Louis Marie né le 29 août 1961 à TORFOU (91)
Demeurant 43, grande rue – TORFOU (91)
Propriétaire indivis

Madame POUPINEL Blandine Marie Françoise épouse VERMERSCH née le 14 août 1963 à TORFOU (91)
Demeurant Rue du Mont Mirel – NOJEON EN VEXIN (27)
Propriétaire indivis

Madame POUPINEL Cécile Marie Véronique née le 18 mars 1970 à TORFOU (91)
Demeurant 5, rue du stade – LARDY (91)
Propriétaire indivis

Madame OUNANIAN Elisabeth veuve SALIN née le 16 avril 1945 à NEUILLY SUR SEINE (92)
Demeurant 4, place André Malraux – PARIS 1^{er} (75)
Propriétaire indivis

Monsieur SALIN Jean Pierre Charles Marie né le 22 septembre 1943 à DAMMARIE SUR SAULX (55)
Demeurant 856, chemin de Bacchus – SANARY SUR MER (83)
Propriétaire indivis

Monsieur SALIN Hubert Pierre Marie né le 01 mai 1945 à DAMMARIE SUR SAULX (55)
Demeurant 12, rue de Verdun – BOULOGNE BILLANCOURT (92)
Propriétaire indivis

Madame SALIN Christine Thérèse Marie épouse DEVERGNE née le 07 mai 1946 à DAMMARIE SUR SAULX (55)
Demeurant à Giverdon – LUNEAU (03)
Propriétaire indivis

Monsieur SALIN Hervé François Pierre Marie né le 19 juillet 1948 à DAMMARIE SUR SAULX (55)
Demeurant 4, impasse du tertre de la belle issue – DINARD (35)
Propriétaire indivis

Madame SALIN Bénédicte Marie épouse POL-ROGER née le 01 mars 1950 à DAMMARIE SUR SAULX (55)
Demeurant Lieudit « Maublanc » – ISSY L'EVEQUE (71)
Propriétaire indivis

Madame SALIN Nicole Thérèse Marie Emma veuve LIGNAC née le 11 mars 1924 à VERSAILLES (78)
Demeurant 142bis, rue de Grenelle – PARIS 7^{ème} (75)
Propriétaire indivis

Madame SALIN Anne-Laure Thérèse Marie née le 19 décembre 1972 à PARIS 15^{ème} (75)
Demeurant 142bis, rue de Grenelle – PARIS 7^{ème} (75)
Propriétaire indivis

Madame RIGOT Anick Marie Joseph veuve BOMMELAER née le 14 mai 1937 à PARIS 16^{ème} (75)
Demeurant 83, avenue de Saint Cloud – VERSAILLES (78)
Propriétaire indivis

Monsieur BOMMELAER Vincent Jean Marie né le 02 mai 1935 à DAMMARIE SUR SAULX (55)
Demeurant 4, place André Malraux – PARIS 1^{er} (75)
Propriétaire indivis

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_103

Monsieur BOMMELAER Bruno Marie Jean né le 02 août 1936 à DAMMARIE SUR SAULX (55)

Demeurant à Encremer – PLOUIGNEAU (29)

Propriétaire indivis

Monsieur BOMMELAER Bernard Marie Joseph né le 18 mars 1939 à DAMMARIE SUR SAULX (55)

Demeurant 39, rue Daubenton – PARIS 5^{ème} (75)

Propriétaire indivis

Monsieur BOMMELAER Marc Jean Marie Noël né le 05 janvier 1944 à DAMMARIE SUR SAULX (55)

Demeurant 2, rue carré des Vosges – VANNES (56)

Propriétaire indivis

Monsieur BOMMELAER Alain François Jean Marie né le 30 octobre 1947 à PARIS 15^{ème} (75)

Demeurant 13, rue Monsieur – PARIS 7^{ème} (75)

Propriétaire indivis

Madame De BECO Geneviève Marie Marguerite Anne Thérèse épouse CHEN née le 14 janvier 1946 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)

Demeurant 104, rue de Charenton – PARIS 12^{ème} (75)

Propriétaire indivis

Madame De BECO Isabelle Marie Brigitte Françoise née le 05 novembre 1947 à ROUSIES (59)

Demeurant 13bis, rue Beccaria – PARIS 12^{ème} (75)

Propriétaire indivis

Monsieur De BECO Yves Pierre Jean Claude Joseph né le 02 janvier 1949 à GUEBWILLER (68) et Madame THERY Alyette Michelle Madeleine Marie-Josèphe Ghislaine son épouse née le 05 juillet 1949 à LILLE (59)

Demeurant ensemble 4, place André Malraux – PARIS 1^{er} (75)

Propriétaires indivis

Monsieur De BECO Gauthier Christophe Marcel Pierre Marie Joseph né le 25 novembre 1996 à TROYES (10)

Demeurant 55, avenue Foch – PARIS 16^{ème} (75)

Propriétaire indivis

Madame De BECO Marguerite Camille Marie Joseph née le 13 novembre 2000 à NANCY (54)

Demeurant 55, avenue Foch – PARIS 16^{ème} (75)

Propriétaire indivis

Monsieur De BECO Antoine Pierre Marie Vincent né le 09 juin 1954 à MULHOUSE (68)

Demeurant 40, chemin des Préhards – VERRIERE LE BUISSON (91)

Propriétaire indivis

Monsieur GOUBET Pierre Arthur né le 30 mai 1939 à LE HAVRE (76)

Demeurant 17bis, avenue des Etats Unis – VERSAILLES (78)

Propriétaire indivis

Monsieur GOUBET Frédéric Jean Fernand né le 22 avril 1967 à PARIS 14^{ème} (75)

Demeurant 23, route d'Aubussargues – SERVIERS ET LABAUMES (30)

Propriétaire indivis

Monsieur GOUBET Arnaud Pierre Marie né le 20 juin 1968 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)

Demeurant 11, rue de la Blondelière – SAINT JEAN DES CHAMPS (50)

Propriétaire indivis

Monsieur GOUBET Guillaume Jean-François Marie né le 16 juillet 1970 à PORT DE BOUC (13)

Demeurant 10, rue du professeur Guyon – LOUVECIENNES (78)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Propriétaire indivis

Monsieur GOUBET Jérôme Marc Claude né le 20 juillet 1973 à
VERSAILLES (78)

Demeurant 4, rue Pavie – ANGERS (49)

Propriétaire indivis

Monsieur TRICOT Nicolas Yves Marie né le 12 février 1967 à PARIS 11^{ème}
(75)

Demeurant 100, rue de la Mairie – BEYNOST (01)

Propriétaire indivis

3)-- L'indivision CONVERT

Propriétaire de la parcelle cadastrée

Commune de WISSOUS section C n°80

Au regard de l'attestation délivrée le 15 novembre 2022, par Me
BELGUERRAS, Notaire à PARIS 7^{ème} (75)

Regroupant :

Monsieur CONVERT Olivier Jean Pascal né le 31 mars 1965 à PARIS 12^{ème}
(75)

Demeurant 95c, avenue de la république – MONTGERON (91) *83*

Propriétaire indivis

Monsieur CONVERT Dominique François Jérôme né le 16 février 1968 à
PARIS 12^{ème} (75)

Demeurant 48, rue des vallées – BRUNOY (91) *800*

Propriétaire indivis

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs,
- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre :

La voie communale affectée de la domanialité publique artificielle cadastrée :

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro
C	Chemin des Fresnes	79
C	Chemin des Fresnes	81

et les parcelles privées riveraines cadastrées :

Section	Lieu-dit ou adresse	
C	Chemin des Fresnes	80
C	Chemin des Fresnes	82

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_103

Cet arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au géomètre-expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

Article 3 : Réunion contradictoire

Afin de procéder sur les lieux à la réunion contradictoire le mardi 12 juillet 2022 à 10h00 ont été convoqués par lettre simple en date du 28 juin 2022 :

- Monsieur le Maire de la commune de WISSOUS
- La Régie Autonome des Transports Parisiens
- Madame RIGOT Anick
- Monsieur BOMMELAER Vincent
- Monsieur BOMMELAER Bruno
- Monsieur BOMMELAER Bernard
- Monsieur BOMMELAER Marc
- Monsieur BOMMELAER Alain
- Monsieur GOUBET Pierre
- Monsieur GOUBET Frédéric
- Monsieur GOUBET Arnaud
- Monsieur GOUBET Guillaume
- Monsieur GOUBET Jérôme
- Madame DOLLINGER Agnès
- Madame LOUVRIER Lucie
- Monsieur LOUVRIER Pierre
- Madame SALIN Anne-Laure
- Madame SALIN Nicole
- Monsieur SALIN Jean
- Monsieur SALIN Hubert
- Madame SALIN Christine épouse DEVERGNE
- Monsieur SALIN Hervé
- Madame SALIN Bénédicte épouse POL-ROGER
- Madame OUANIAN Elisabeth veuve SALIN
- Madame POUPINEL Isabelle épouse LESUEUR
- Madame POUPINEL Cécile
- Monsieur POUPINEL Rémi
- Monsieur POUPINEL Antoine
- Madame POUPINEL Blandine épouse VERMERSCH
- Monsieur TRICOT Jean-Claude
- Madame De BECO Geneviève épouse CHEN
- Madame De BECO Isabelle
- Monsieur De BECO Yves
- Monsieur De BECO Gauthier
- Monsieur De BECO Antoine
- Madame De BECO Marguerite
- Madame GABILLOT Geneviève veuve CONVERT
- Madame GABILLOT Monique

Au jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Hervé BACON collaborateur de la société PROGEXIAL, a procédé à l'organisation de la réunion en présence de :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

--- Monsieur GALLANT Florian, Maire de WISSOUS
--- Monsieur LOUVRIER Pierre représentant également Monsieur POUPINEL Antoine, Monsieur TRICOT Nicolas et Madame DOLLINGER Agnès veuve LOUVRIER.

Observation étant ici faite que Monsieur POUPINEL représente Madame POUPINEL Isabelle épouse LESUEUR, Monsieur POUPINEL Rémi et Madame POUPINEL Blandine épouse VERMERSCH.

Monsieur TRICOT Nicolas représente Madame OUNANIAN Elisabeth veuve SALIN, Monsieur SALIN Jean, Monsieur SALIN Hubert, Madame SALIN Christine épouse DEVERGNE, Monsieur SALIN Hervé, Madame SALIN Bénédicte épouse POL-ROGER, Madame SALIN Nicole veuve LIGNAC, Madame SALIN Anne-Laure, Madame RIGOT Anick veuve BOMMELAER, Monsieur BOMMELAER Vincent, Monsieur BOMMELAER Bruno, Monsieur BOMMELAER Bernard, Monsieur BOMMELAER Marc, Monsieur BOMMELAER Alain, Madame De BECO Geneviève épouse CHEN, Madame De BECO Isabelle, Monsieur De BECO Yves, Monsieur De BECO Gauthier, Madame De BECO Marguerite, Monsieur De BECO Antoine, Monsieur GOUBET Pierre, Monsieur GOUBET Frédéric, Monsieur GOUBET Arnaud, Monsieur GOUBET Guillaume et Monsieur GOUBET Jérôme.

Madame BONNET Valérie de la Régie Autonome des Transports Parisiens s'est excusée.

Les propriétaires absents ont été invités par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 27 juillet 2022, puis en date du 11 août 2022, à nous contacter afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire à une date leur convenant.

Après avoir été contacté par Monsieur CONVERT Olivier, héritier avec son frère Monsieur CONVERT Dominique, de Madame GABILLOT Geneviève veuve CONVERT et de Madame GABILLOT Monique, il a été convenu d'organiser sur les lieux une seconde réunion contradictoire le lundi 14 novembre 2022 à 14H30.

Au jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Hervé BACON collaborateur de la société PROGEXIAL, a procédé à l'organisation d'une seconde réunion en présence de :

--- Madame ARDELIER Sylvie, directrice générale des services de la commune de WISSOUS
--- Monsieur CONVERT Olivier
--- Monsieur CONVERT Dominique

Article 4 : Elément analysés pour la définition des limites

Les titres de propriété et en particulier :

- Les titres de propriétés de l'indivision MURET et de l'indivision CONVERT ne comportent que la seule désignation cadastrale.

Les documents présentés par la personne publique :

- La personne publique n'a présenté aucun document.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Les documents présentés par le propriétaire riverain :

- Documents présentés par Monsieur LOUVRIER Pierre : Pouvoirs.
- Documents présentés par Messieurs CONVERT Olivier et Dominique : Un courrier de l'office notarial de Vitry sur Seine, daté du 06 septembre 2010 et précisant qu'ils sont légataires universels de Madame GABILLOT Monique. L'attestation mentionnée à l'article 1, paragraphe 3, nous a été adressée ultérieurement.

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

- Un plan parcellaire, dressé par PROGEXIAL le 11 avril 2022.
- Le document d'arpentage n°1285S, dressé le 05 janvier 1989, par Monsieur DARNAUD, alors Géomètre-Expert à PARIS (75) et le plan parcellaire annexé.
- Le document d'arpentage n°1307Z, dressé le 30 mars 1989, par Monsieur DARNAUD, alors Géomètre-Expert à PARIS (75)
- Le document d'arpentage n°1318N, dressé le 19 avril 1989, par Monsieur DARNAUD, alors Géomètre-Expert à PARIS (75) et le plan parcellaire annexé.

Les parties présentes ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession et en particulier...

- Aucun signe de possession

Les dires des parties repris ci-dessous :

- Les parties n'ont pas fait de déclaration concernant la définition des limites.

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

Les parcelles cadastrées section C n°79, C n°80, sont issues de la division de C n°15, et C n°81, C n°82, sont issues de la division de C n°16. Les limites entre ces parcelles sont définies par le document d'arpentage n°1307Z, dressé le 30 mars 1989, par Monsieur DARNAUD, alors Géomètre-Expert à PARIS (75), contenant ces divisions. La limite entre les parcelles C n°80, C n°82 et C n°79, C n°81 est définie par l'application du plan cadastral, recalé par construction des éléments géométriques contenus dans le document d'arpentage n°1285S, dressé le 05 janvier 1989, par Monsieur DARNAUD, alors Géomètre-Expert à PARIS (75). (Création des parcelles C n°37 à C n°59) et ceux contenus dans le document d'arpentage n°1307Z, dressé le 30 mars 1989, par Monsieur DARNAUD, alors Géomètre-Expert à PARIS (75). La limite de fait est définie le long de l'arrière de la bordure de trottoir, du côté Est du chemin des Fresnes.

Article 5 : Définition des limites de propriétés foncières

A l'issue de la réunion contradictoire, de l'analyse des titres de propriétés, de l'analyse documents cités ci-dessus, de l'analyse des signes de possession constatés, de l'analyse des usages locaux, après avoir constaté l'avis des parties présentes, les repères **C, D, E, F**, ont été reconnus.

Les termes de limites :

C : Borne

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

D : Borne
E : Borne
F : Non matérialisé

ont été reconnus. Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés et purgé des délais de recours.

Nature des limites et appartenances:

- Entre les points C, D, arc de cercle
- Entre les points D, E, arc de cercle
- Entre les points E, F, arc de cercle

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Article 6 : Définition de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant, après avoir entendu l'avis des parties présentes, la limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété. La limite de fait est identifiée suivant la ligne G-H

Les termes de limites :

G : Borne
H : Marque de peinture

Ont été reconnus

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La voie nommée « voie des Fresnes » est partiellement édifiée sur les parcelles cadastrées section C n°79 et n°81, propriété de la Régie Autonome des Transports Parisiens. Ces parcelles devront faire l'objet d'une cession à la ville. Une partie de la voie nommée « voie des Fresnes » est édifiée sur la parcelle cadastrée section C n°80, propriété de l'indivision CONVERT, l'emprise correspondante devra faire l'objet d'une cession à la ville.

Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.

Article 8 : Mesures permettant le rétablissement des limites

Tableau des coordonnées locales- système indépendant.

LIMITE DE FONCIERE

Point	X	Y	Lg 2D (m)	Gis. (gr)	R (m)	XC	YC
C	1650846.15	8171538.90					
			28.93	81.5532	147.24	1650705.04	8171496.83
D	1650835.22	8171565.64					
			28.35	69.5927	181.29	1650674.21	8171482.31

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_103

E	1650820.27	8171589.70					
			52.81	62.2059	336.67	1650541.21	8171401.37
F	1650787.42	8171630.99					

LIMITE DE FAIT

Point	X	Y	Lg 2D (m)	Gis. (gr)	R (m)	XC	YC
G	1650793.27	8171624.55					
			8.98	364.1322			
H	1650788.48	8171632.14					
			1.56	247.1471			
F	1650787.42	8171630.98					
			8.70	53.9146	336.67	1650541.21	8171401.37
G	1650793.27	8171624.55					

Article 9 : Observations complémentaires

Aucune observation complémentaire.

Article 10 : Absence

Les propriétaires absents sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4 ayant été mis à leur disposition.

Article 11 : Rétablissement des bornes ou repères

Le géomètre-expert remettra en place les bornes ou repères disparus définissant la limite de propriété dont le rétablissement est sans équivoque et sans aucune interprétation des documents ou mesures existants.

Ces bornes ou repères préalablement définis dans le présent procès-verbal seront rétablis sous réserve d'avoir été confirmés :

- soit par l'arrêté auquel il est destiné en cas de concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public,
- soit par l'acte translatif authentique, notarié ou administratif en cas de discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera certificat. Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

Ce certificat sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

Article 12 : Clauses Générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Fait sur 12 pages à LONGJUMEAU le 01 décembre 2022

Le géomètre Expert soussigné auteur des présentes

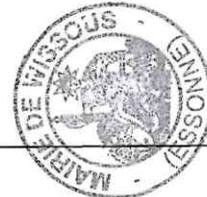
Rémy CRUMOIS



Cadre Réserve à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du ...

7/08/2023



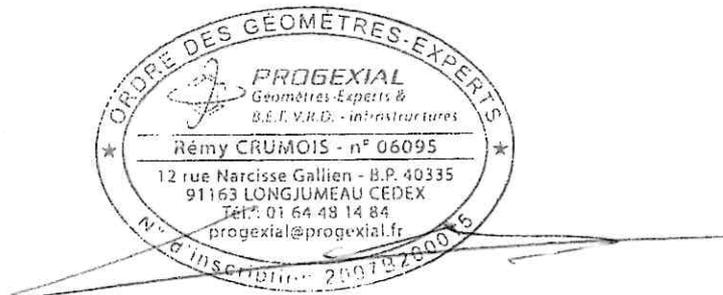
REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Cadre réservé à l'administration:

Rémy CRUMOIS, Géomètre-Expert



Commune de WISSOUS (Essonne)

Parcelles cadastrées Section C n°8, n°80 et n°82

*Route de Montjean
Chemin des Fresnes*

01/12/2022

Echelle: **1/500**

WI 01 2022

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

1

1



Géomètres - Experts Associés & B.E.T. V.R.D. - Infrastructures

S.A.R.L. au capital de 1.200.000€

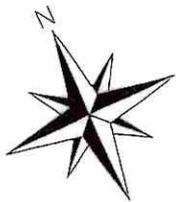
Anciennement S.C.P. FAU-SIMON et Successeurs du Cabinet TROUVAT

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_103



LEGENDE

- Limite foncière
- ▭ Emprise à céder par la R.A.T.P. à la ville. S = 1000 m² environ
- ▭ Emprise à céder par l'indivision CONVERT à la ville. S = 7 m² environ

Emprise à céder par la R.A.T.P. à la ville. S = 1000 m² environ

Emprise à céder par l'indivision CONVERT à la ville. S = 7 m² environ

1650.650
71.400 = E

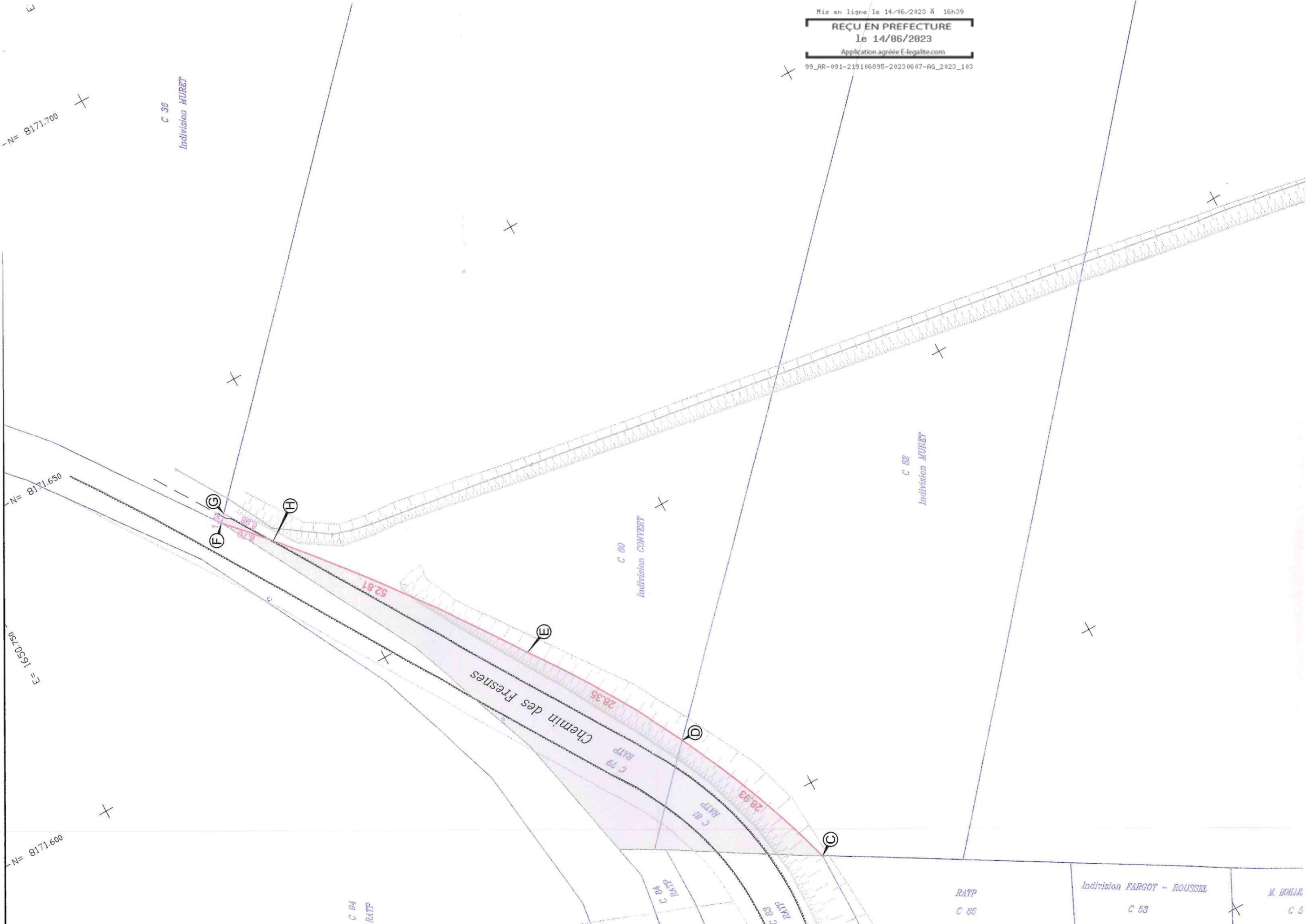
1650.700
= E

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_103



-N= 8171.700
-N= 8171.650
-N= 8171.600
E= 1650.750

C 36
Indivision MURET

C 80
Indivision CONVERT

C 82
Indivision MURET

Chemin des Fresnes

C 94
RATP

C 94
RATP

C 89
RATP

RATP
C 85

Indivision FARGOT - ROUSSEL
C 53

M. BOHLE
C 5

Mis en ligne le 14/06/2023 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20230607-AG_2023_103